Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020) **Heft:** 2303

Artikel: "Entreprises responsables", l'argumentaire bringuebalant des

opposants : les arguments contre l'initiative soumise à votation le 29 novembre prochain évitent le politiquement incorrect et se fourvoient

généreusement dans leurs raisonnements économiques

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DP: Ruth Dreifuss ne le préside plus, mais l'accompagne toujours

Changements au conseil d'administration de Domaine Public

Rédaction - 26 octobre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37680

La SA des éditions *Domaine Public* a tenu son assemblée générale le 23 septembre dernier. À cette occasion, les actionnaires ont renouvelé le mandat des administrateurs Jean-Daniel Delley, Ruth Dreifuss, Pierre Imhof et Ursula Nordmann. Ils ont également élu un nouveau membre, Dominique von Burg, qui succède dès maintenant à Ruth Dreifuss à la présidence du conseil d'administration.

À l'heure où les médias vivent une période de profonds changements, nous sommes heureux de pouvoir compter sur la grande expérience de Dominique von Burg. Il a été tour à tour rédacteur en chef du Téléjournal de la RTS et de la *Tribune de Genève*, avant de présider le Conseil suisse de la presse.

C'est l'occasion de rappeler le long compagnonnage de Ruth avec Domaine Public. Elle fait partie de l'équipe qui en 1963 a créé notre publication, à l'époque un bimensuel papier. Élue au Conseil fédéral, elle trouve le temps de livrer une contribution au numéro spécial publié en 1994 pour le 70° anniversaire d'André Gavillet, père spirituel de DP. Ce texte dense et succinct expose avec tendresse et profondeur ses premières expériences du pouvoir auquel elle vient d'accéder.

Retirée de la vie politique active, Ruth milite sur la scène internationale en faveur d'une politique de la drogue raisonnable et pour l'abolition de la peine de mort. Mais elle n'oublie pas pour autant DP dont elle a repris, en 2004, la présidence de son conseil d'administration. Et lorsque notre comptable démissionne, elle le remplace au pied levé, elle qui n'a jamais dédaigné les tâches de l'ombre.

Ce compagnonnage se poursuit donc et nous pourrons encore bénéficier de sa connaissance approfondie des dossiers politiques helvétiques et de ses avis toujours pertinents. Merci Ruth Dreifuss.

«Entreprises responsables», l'argumentaire bringuebalant des opposants

Les arguments contre l'initiative soumise à votation le 29 novembre prochain évitent le politiquement incorrect et se fourvoient généreusement dans leurs raisonnements économiques

Jean-Daniel Delley - 23 octobre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37669

Les adversaires de <u>l'initiative</u> «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» l'ont compris. Personne ne niant le devoir des entreprises de respecter les droits fondamentaux et environnementaux dans la cadre de leurs activités, ils n'ont rien à gagner

sur ce terrain. Les opposants se concentrent donc sur les prétendus effets négatifs de ce texte sur l'économie helvétique.

L'acceptation de l'initiative isolerait la Suisse, seul pays à adopter une telle réglementation.

Élève-modèle dont les entreprises, corsetées dans ces obligations, ne pourrait faire face à leurs concurrents. Or l'initiative n'invente rien. Elle se réfère aux Principes directeurs de <u>l'ONU</u> et de <u>l'OCDE</u> relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Sur ces bases, les États sont invités à élaborer un plan d'action national, Treize d'entre eux l'ont publié et 22 autres sont en voie de le faire. Dans son <u>plan</u> datant de 2016, le Conseil fédéral se borne à rappeler les mesures déjà en vigueur en Suisse et renonce à toute norme contraignante.

Une passivité qui a déclenché le lancement de l'initiative «Multinationales responsables». Car si la Suisse est isolée, c'est parce qu'elle persiste à miser sur l'autodiscipline des entreprises, quand bien même son territoire abrite l'une des plus forte densité de sociétés multinationales. Alors que plusieurs pays (Allemagne, Pays-Bas, France notamment) ont déjà adopté des règles contraignantes ou envisagent de le faire (Italie).

Travail démesuré?

Le devoir de diligence se trouve au cœur de ces principes. Il exige des entreprises qu'elles identifient les risques en matière de droits humains – l'initiative y ajoute l'environnement – liés à leur activité, qu'elles prennent des mesures pour les prévenir ou pour en atténuer les effets. Et surtout qu'elles rendent compte de ce travail de prévention.

À cet égard, l'obligation faite aux entreprises de publier un rapport telle que prévue dans le contre-projet à l'initiative ne concrétise pas ce devoir: elle n'impose aucune obligation d'identifier les risques et de prendre les mesures adéquates. En clair, une transparence qui n'engage à rien ou presque. Une étude commandée par la Confédération le confirme: seule une minorité de firmes examinent sérieusement les risques et les effets de leurs activités et déterminent des mesures adéquates.

Ce devoir de diligence fait l'objet des plus vives attaques des milieux de l'économie. Il impliquerait une charge de travail démesurée et exposerait des milliers d'entreprises à d'incessantes critiques. Or le texte de l'initiative précise bien que la législation d'application devra «tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises» en définissant la portée d'une l'obligation de diligence raisonnable.

Sur ce point, on peut faire confiance au parlement. Il s'est opposé à l'initiative comme à un contre-projet digne de ce nom; il ne va donc pas définir de manière extensive cette obligation.

La Suisse Eldorado des poursuites judiciaires?

La responsabilité civile pour les dommages causés, d'une portée plus restreinte, ne concerne que les entreprises elles-mêmes et leurs filiales. Néanmoins elle fait elle aussi l'objet de nombreuses critiques. En particulier la possibilité pour les personnes lésées de demander réparation engendrerait une foule de procès et «la Suisse deviendrait un Eldorado pour l'industrie internationale des poursuites judiciaires», comme le note un site de vérification des faits vers lequel redirigent les milieux de l'économie.

Cette crainte est infondée puisque d'une part les personnes lésées devront faire la preuve des dommages subis, et d'autre part la Suisse ne connaît pas l'instrument de la plainte collective, comme le rappelle une spécialiste de la procédure civile (*Tages-Anzeiger*, 20 octobre 2020).

Nous n'entrerons même pas en matière sur l'argument concurrentiel: en se comportant de manière correcte, les entreprises helvétiques perdraient des parts de marché au profit de leurs concurrentes étrangères.

Par contre, on est en droit de s'étonner de la crainte exprimée quant à la juridicisation des rapports commerciaux, mais dans un autre sens. Les entreprises multinationales n'hésitent pas à traîner des États devant les juridictions arbitrales prévues par les accords de protection des investissements.

Global, le magazine d'Alliance Sud, relève 37 plaintes de ce type s'appuyant sur des traités

signés par la Suisse. Et lorsqu'un tel traité n'existe pas ou plus, les entreprises n'hésitent pas à se trouver un nouveau domicile de manière à pouvoir profiter de ce type de juridiction.

Ainsi Glencore, dont le siège se trouve à Zoug,

se fait passer pour une société anglaise afin de pouvoir attaquer la Bolivie, un pays incapable de fournir des documents pour cause de pandémie. Le recours à la justice serait-il réservé aux entreprises et refusé aux individus lésés par ces dernières ?

Mobbing, burnout, à qui la faute?

Alors que le Tribunal fédéral s'est prononcé contre un recours pour mobbing, c'est l'occasion de faire le point sur ce qu'est la souffrance au travail

Marc-André Raetzo - 22 octobre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37651

Dans un <u>récent jugement</u> le Tribunal fédéral a rejeté une plainte pour mobbing au motif de *«la gravité objective insuffisante»* des faits incriminés. Ce jugement met en évidence la frontière floue séparant le harcèlement et une attitude autoritaire, voire même désagréable.

Mais au-delà de la jurisprudence et d'un point de vue strictement économique, on peut se poser la question de l'efficacité d'un style de direction classique, verticale et contrôlante.

Le burnout

C'est un problème de plus en plus fréquent. Selon l'enquête de <u>Promotion Santé Suisse de</u> 2020, trois personnes actives sur dix (29,6 %) subissent des contraintes ou se voient fixer des objectifs pour lesquelles on ne leur donne pas les moyens de répondre. Et ceci dans des proportions qui ne s'expliquent pas par des fluctuations aléatoires.

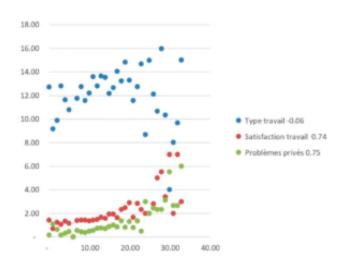
Près d'un tiers des personnes actives (28,7 %) sont épuisées sur le plan émotionnel. En 2014, le stress lié au travail a coûté environ 7,6 milliards de francs aux entreprises, soit 13,5 % de la perte de production totale liée à la santé et 1 % du PIB.

L'enquête

Il est généralement admis que le burnout est dû

soit à de mauvaises conditions de travail, d'horaire ou de salaire, soit à une fragilité personnelle. Notre expérience montre qu'il y a d'autres causes à ce problème.

Depuis plus de quinze ans, des enquêtes ont été menées auprès d'employés à Genève, dans le cadre de campagnes de prévention et de promotion de la santé. Parmi d'autres phénomènes, nous nous sommes intéressés au stress. Nous avons ainsi évalué l'état de stress de chaque employé, puis son niveau d'exposition à différents facteurs causals (le graphique cidessous résume les résultats de l'étude).



Corrélation entre le niveau de stress des employés (en vertical) et trois facteurs stressants classiques (en horizontal).